

« royaume les hérétiques, leurs fauteurs et adhérens, comme les ducs d'Epéron et
 « de la Valette, parce qu'il avait emprisonné les princes, seigneurs et députés
 « des trois états venus devers lui sous la foi publique; parce que le sieur de
 « Sancy était passé par Lyon, en habit déguisé, pour traiter avec ceux de Genève;
 « parce que le maréchal de Retz s'approchait pour se saisir de la ville et l'engager
 « aux Suisses pour les arrâges de leurs pensions; parce qu'il y avait entre eux
 « des politiques et machiavélistes (c'est ainsi qu'on nommait les serviteurs du
 « roi) qui faisaient des corps-de-garde secrets en des maisons privées, en-
 « voyaient des hérétiques pour notables à la garde des portes, empêchaient les
 « prières publiques pour la mort de quelques princes et la délivrance des autres,
 « menaçaient les prédicateurs qui prêchaient trop librement contre les actions
 « du roi, faisaient séjourner en la ville et promener souvent autour des murailles
 « M. le colonel Alphonse; avaient trouvé moyen de faire brûler la porte du pont
 « du Rhône, sous couleur d'avoir les clous pour les remettre en une neuve. Sur
 « semblables moyens il excuse cette entreprise et dit : « Que le jeudi 23 février,
 « Dieu avait suscité un gentilhomme d'honneur pour leur donner avis que les
 « troupes du Dauphiné, mêlées d'hérétiques et d'Epéronistes, ayant par plu-
 « sieurs jours rôdé le pays, et fait contenance de vouloir passer le Rhône, avaient
 « tout-à-coup rebroussé chemin et venaient droit au faubourg de la Guillotière,
 « et que, sur cette violente appréhension d'être livrés aux mauvais conseils du
 « roi, les vrais et fermes catholiques de la ville s'étaient rendus les maîtres, et
 « fait serment de mourir en leur religion, ne se départir de l'union des autres
 « villes et communautés catholiques, ne recevoir autre commandement que du
 « duc de Nemours, quand Dieu lui aurait fait la grâce d'être arrivé en la province.»

Après la lecture de cette déclaration, le secrétaire lut à haute et intelligible
 voix la formule du serment de l'Union, contenant en substance les mêmes obliga-
 tions que celui de Paris, auquel tous ceux qui composaient cette nombreuse
 assemblée souscrivirent sur une très-grande feuille de parchemin préparée à cet
 effet. Le même jour on obligea quelques citoyens distingués par leur rang, mais
 beaucoup plus par leur fidélité, à sortir de la ville. Antoine Grolier de Servières,
 Humbert Grolier du Soleil son frère, capitaine de la ville, Antoine Camus, prési-
 dent des trésoriers de France; Pierre Baglioni, Thomas Bartholi, Nicolas de Lan-
 ges, premier président du Parlement de Dombes, et Balthazar de Villars, son
 gendre, lieutenant-général du présidial, que leur attachement au souverain
 exila de leur patrie, méritent que l'on conserve le souvenir de leur zèle;
 on ordonna aussi à quelques échevins de s'éloigner des affaires de l'Hôtel-de-
 Ville; on cassa la compagnie des arquebusiers pour autoriser l'éloignement de
 leur capitaine. Le seigneur de Bothéon, quoiqu'il se vit à la discrétion d'un peuple
 mutiné, et dans la crainte d'être enfermé, refusa constamment de signer; il les
 avertit du repentir qui suivrait leur faute et du tort qu'ils se faisaient de suivre
 un parti rebelle dans lequel perdraient leurs honneurs et privilèges; au lieu